

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XI

TOP / POJ / ODG / TDR

B7

FR

OL: DE

PLATEFORME « GRANDS CARNIVORES »

A Rapport de la Présidence de la Plate-forme (Liechtenstein)

B Proposition de décision

Annexes :

Annexe 1 : Cadre juridique

Annexe 2 : Cadre d'orientation

A Rapport de la Présidence de la Plate-forme (Liechtenstein)

1. SITUATION INITIALE

La plateforme « Grands carnivores et ongulés sauvages » a été créée lors de la X^e Conférence alpine d'Évian, France. Sa Présidence a été confiée au Liechtenstein.

Conformément au mandat imparti par la Conférence alpine, la Plateforme doit s'occuper des questions relatives au maintien, à la protection et à l'utilisation des grands carnivores et des ongulés sauvages, et elle doit proposer des solutions visant à concilier les divers intérêts et droits d'utilisation – en particulier dans le domaine de la coordination entre l'aménagement du territoire, l'agriculture, la sylviculture, la protection de la nature et la chasse. À cette fin, la plateforme doit étudier les thèmes transversaux des différents Protocoles de la Convention alpine et, dans cette optique, rechercher le dialogue et la coopération avec les représentants des institutions étatiques et non étatiques. Elle doit développer des stratégies et des programmes coordonnés en tenant compte des conditions écologiques, économiques et socioculturelles.

2. ACTIVITÉS DEPUIS LA X^e CONFERENCE ALPINE

2.1 Objectif

Les secteurs économiques sont en proie à des évolutions et à des processus qui influencent de multiples façons le système socio-économique et écologique des Alpes. De ce fait, ces processus enclenchent souvent des dynamiques complexes qui touchent divers domaines d'action. Leurs causes et les effets doivent être pris en compte dans la planification et la mise en œuvre concrète des mesures, qui doit procéder d'une démarche globale.

D'une part, l'espace alpin est confronté à un défi : reconnaître le cadre général actuel comme une opportunité pour préserver à long terme le paysage naturel et culturel avec sa biodiversité ; d'autre part, il convient cependant de considérer ce cadre comme un potentiel permettant la poursuite des formes d'utilisation traditionnelles et le développement durable des régions de montagne. Dans ce contexte, il est incontournable de trouver un équilibre entre les intérêts publics ou ceux des propriétaires (garantie d'une vaste utilisation des forêts) et les intérêts privés (maintien d'importants peuplements de grand gibier). De la même manière, il faut trouver un équilibre entre les intérêts publics (protection des grands carnivores) et les droits des propriétaires sur les animaux de rapport. Il importe dès lors de mettre en œuvre des mesures ciblées à partir de solutions concertées entre les principaux acteurs. Les atouts de la Convention alpine résident dans cette conception multisectorielle, globale et transfrontalière du développement.

D'ici la XI^e Conférence alpine, la Plateforme « Grands carnivores et ongulés sauvages » se propose donc de convenir

- d'un système-cible équitable servant de cadre d'orientation commun pour les travaux futurs
- et
- de stratégies d'action produisant des idées de projets pour une future coopération sur la base d'une approche globale.

2.2 Réunions et méthode de travail

La plateforme « Grands carnivores et ongulés sauvages » a tenu six réunions :

- Octobre 2009 (Vaduz) : introduction à la thématique et à son interface avec les différents secteurs économiques, identification des tensions écologiques, économiques et sociologiques provoquées par les rapports faune sauvage / société, approfondissement de la réalité des différents pays dans ce domaine.
- Février 2010 (Innsbruck) : Consultation/discussion avec divers groupes d'intérêt en dehors des instances de la Convention alpine.
- Juin 2010 (Vaduz) : Analyse et discussion d'un questionnaire général élaboré par les représentants nationaux en impliquant les divers groupes d'intérêt. Objectif de ce questionnaire : réunir les éléments de diversité et, autant que possible, les différences régionales qui sont à l'origine de points de vue différents dans le rapport entre faune sauvage et société.
- Octobre 2010 (Vaduz) : soumettre le contenu non pondéré des questionnaires à une analyse AFOM : Atouts – structures de régulation, systèmes-cibles, stratégies et mesures actuelles ; Faiblesses – facteurs perturbateurs ; Opportunités – Que peut-on faire de positif ; Menaces – Quelles seraient les conséquences éventuelles, les phénomènes annexes ou les effets secondaires résultant de la mise en œuvre des activités ;

Élaboration d'un projet de système-cible équitable servant de cadre d'orientation et comportant des stratégies d'action dans le domaine des rapports « faune sauvage et société ».

- Janvier 2011 (Innsbruck) : discussion de fond sur l'intégration de la Plateforme dans l'environnement écologique, économique et social et sur son rôle, débat sur le rapport d'activité et sur la proposition de décision à l'attention de la Conférence alpine.
- Février 2011 (Innsbruck) : discussion des résultats de la consultation nationale sur le document « Objectifs et stratégies » (annexe 2).

Pour toute information sur les participants aux activités de la Plateforme, sur les contributions nationales, sur celles des groupes d'intérêt et sur les autres activités de la Plateforme, consulter le site www.alpconv.org/theconvention/conv06 .

3. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ ET PERSPECTIVES

Conformément aux objectifs de qualité et d'action énoncés par la Convention alpine et ses Protocoles, la Plateforme « Grands carnivores et ongulés sauvages » doit développer une vision transversale pour tous les secteurs économiques qui sont particulièrement impactés par le rapport « faune sauvage et société ».

Sur la base des réalités nationales et en tenant compte des représentants locaux, régionaux et nationaux des différents secteurs économiques, la Plateforme a formulé des systèmes-cibles et des stratégies d'action équitables qui appréhendent chaque thématique de manière approfondie. À cet égard, elle ne peut satisfaire à la démarche intégrale exigée que si elle ne place pas l'individu – qu'il s'agisse du cerf ou du loup, du sapin blanc ou du mouton - au centre de ses considérations. C'est précisément parce que l'homme joue un rôle prépondérant, avec ses droits de propriété et d'utilisation sur la nature et le paysage, que la Plateforme doit concentrer ses réflexions sur l'interrelation faune sauvage /société : les intérêts écologiques, économiques et socioculturels doivent être harmonisés durablement et développés dans le cadre d'une approche globale.

Sous la prochaine Présidence de la Conférence alpine, il importera d'une part de définir en priorité les stratégies d'action à mettre en œuvre et de les inscrire dans un programme de travail pluriannuel ; d'autre part, au sein de ces champs d'actions prioritaires, il faudra développer des projets de coopération dans tous les domaines où les actions communes – qu'elles concernent deux pays ou tout l'arc alpin – permettent d'atteindre les objectifs communs visés de manière plus efficace, plus performante et plus durable. Il convient donc aussi de trouver un équilibre viable entre une démarche axée sur la subsidiarité et l'obligation de solidarité générale à l'échelon alpin.

La gestion durable de la faune sauvage n'est possible à long terme que si elle est l'expression d'une large volonté sociale : la société a de plus en plus vocation à décider - au niveau régional, national et interétatique – sur les modalités de gestion de la faune sauvage, de ses habitats et de ses nombreuses interactions avec la société. Elle doit le faire en prenant en compte et en harmonisant les intérêts écologiques, économiques et sociaux.

B Proposition de décision

« La Conférence alpine

1. prend acte du rapport d'activité de la Présidence de la Plate-forme « Grands carnivores et ongulés sauvages »,
2. préconise une approche multisectorielle, globale et transfrontalière dans le domaine de la faune sauvage et de la société, et décide de rebaptiser la Plate-forme « Grands carnivores et ongulés sauvages » en « Grands carnivores, ongulés sauvages et société » (Faune sauvage et société - WISO),
3. prend acte du cadre d'orientation développé par la Plate-forme comme base de projets transfrontaliers,
4. confie à la Suisse la Présidence de la Plate-forme jusqu'à la XII^e Conférence alpine,
5. charge la Plate-forme d'approfondir particulièrement les domaines d'action suivants :
 - mise au point d'un programme de suivi alpin pour les grands carnivores ;
 - recensement des populations et de la répartition du bouquetin ;
 - échange de programmes pour la transmission des informations et des connaissances et pour l'amélioration des connaissances sur les rapports entre faune sauvage et société.

Annexe I : Cadre juridique

Cadre juridique de la Convention alpine

À l'art. 2, point 1 de la Convention alpine, les Parties contractantes s'engagent « ... à assurer une politique globale de préservation et de protection des Alpes en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines ainsi que de la Communauté économique européenne, tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable. La coopération transfrontalière en faveur de l'espace alpin est intensifiée et élargie sur le plan géographique et thématique ». L'art. 1 du Protocole « Protection de la nature et entretien des paysages » énonce l'objectif d'assurer « la protection, la gestion et, si nécessaire, la restauration de la nature et des paysages de telle manière que le fonctionnement des écosystèmes, la conservation des éléments du paysage et des espèces animales et végétales sauvages, y compris de leurs habitats naturels... .. soient garantis durablement ». Selon l'art. 3 du même Protocole, « les Parties contractantes s'engagent à coopérer en particulier en ce qui concerne ... la création de réseaux de biotopes, l'élaboration de programmes et/ou de plans d'aménagement du paysage, ... ainsi que toute autre mesure de protection des espèces animales et végétales sauvages ».

Aux termes de l'art. 3, lettres a et d du Protocole « Aménagement du territoire et développement durable », « les politiques d'aménagement du territoire et de développement durable visent à harmoniser au moment opportun les intérêts économiques avec les exigences de protection de l'environnement, notamment ce qui concerne a) la sauvegarde et le rétablissement de l'équilibre écologique et de la diversité biologique des régions alpines » et « d) la protection des écosystèmes et des espèces ainsi que des éléments rares du paysage ». Selon l'art. 9, point 4 du même Protocole, les plans et programmes d'aménagement, du territoire comprennent « au niveau territorial le plus approprié et selon les situations spécifiques du territoire notamment : a) la délimitation des zones de protection de la nature et des paysages » et « b) la délimitation des zones de tranquillité et d'autres zones où les constructions, les équipements et d'autres activités dommageables seront limités ou interdits ».

Aux termes de l'art. 13 du Protocole « Agriculture de montagne », les Parties contractantes encouragent « c) une réglementation de l'économie herbagère et du peuplement en gibier, pour éviter tout dommage intolérable aux forêts et aux cultures ».

Selon l'art. 2, lettre b) du Protocole « Forêts de montagne », Parties contractantes s'engagent à prendre également en considération les objectifs du présent Protocole dans leurs autres politiques. « Ceci s'applique notamment aux domaines suivants : b) Grand gibier – Le grand gibier doit être limité à une quantité compatible avec la régénération naturelle des forêts de montagne adaptées à la station, sans mesure de protection particulière. Dans les régions proches des frontières, les Parties contractantes s'engagent à harmoniser leurs mesures de régulation du gibier. Pour rétablir une sélection naturelle du grand gibier, et dans le souci de la protection de la nature, les Parties contractantes préconisent la réintroduction de prédateurs, adaptée aux besoins globaux de la région ».

Évaluation du Comité de vérification de la Convention alpine

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses Protocoles, le Comité de vérification estime dans son rapport – dont le Comité permanent de la Conférence alpine a pris acte au cours de sa 38^{ème} réunion de novembre 2008 - qu'il « est urgent que les Parties contractantes de la

AC11_B7_fr

PLATEFORME « GRANDS CARNIVORES ET ONGULES SAUVAGES »

Convention alpine prennent toutes les dispositions nécessaires pour améliorer la mise en œuvre de leurs engagements et notamment :

- qu'elles prennent en compte les objectifs du Protocole Forêts de montagne dans les autres politiques aux termes de son article 2, en particulier les objectifs de limitation des peuplements de grand gibier à une quantité compatible avec la régénération naturelle des forêts de montagne.
- qu'elles recherchent des solutions pour concilier les différents droits d'utilisation et intérêts, en particulier dans le domaine de la coordination entre l'agriculture et la sylviculture, la protection de la nature et la chasse,
- qu'elles améliorent la coordination des politiques sectorielles
- qu'elles accordant une attention particulière au respect des obligations de la Convention alpine et des protocoles dont la mise en œuvre requiert nécessairement des efforts communs ».

Droit apparenté

Pour appréhender de manière appropriée les objectifs de qualité et d'action décidés dans le cadre de la Convention alpine, il est indispensable que la Plateforme tienne compte du droit des traités, en particulier les dispositions de la directive Habitats (92/43 EWG), de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne 1979), de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn 1979), et de la Convention sur la protection de la diversité biologique (Convention sur la diversité biologique 1992).